

Service responsable

Nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la sécurité et de l'environnement, Service de la sécurité civile et militaire,
 Protection civile (PCi) - Gollion
 Case postale 80, 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00, fax 021 316 51 05

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune :
 District :
 Adresse : rue et n° / Lieu dit :
 Coordonnées géographiques :
 N° de parcelle :
 N° ECA :

Propriétaire

NOM, prénom : Raison sociale:
 Adresse : Tél. :
 No postal / localité:

ou promettant acquéreur

NOM, prénom : Raison sociale:
 Adresse : Tél. :
 No postal / localité:

Nombre de places protégées obligatoires (art. 17 OPCi)

Pièces habitables : Autre :
 Hôpitaux, homes : **Total places protégées obligatoires :**

Abri obligatoire (art. 46 LPPCi)

Surface [m ²]	Hauteur [m]	Volume [m ³]	Places protégées
.....
.....
.....

Total places protégées

Places protégées privées construites d'avance (cat. 91000)
 Places protégées communales construites d'avance (cat. 90000)
 Réunion d'abris obligatoires (cat. 11)

Équipement des abris (ventilation, lits, toilettes) **avant la réception** (art. 26 OPCi) - Bases techn. ITAP 84
 Surface : 1 m² par place protégée, non compris surface pour ventilation toilettes
 Volume : 2.5 m³ par place protégée, y compris ventilation toilettes, SAS exclu

Extrait de la législation (art. 24 al. 1 de la loi vaudoise)

Le permis de construire d'un bâtiment dans lequel des places protégées doivent être créées ne peut être délivré **avant** l'approbation du projet par l'instance cantonale.

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité

Date :

Timbre et signature :

2. RESPONSABLE DE L'AUTORITE COMMUNALE OU REGIONALE**2.1 Projet**

Date :

Autorité communale :

Admis

Admis avec remarques

Refusé

Date :

C ORPC :

Admis

Admis avec remarques

Refusé

Remarques :

.....

2.2 Contrôle et réception

Abri reconnu conforme

Facturé le :

Timbre et signature :

Extrait de la législation (art. 4 de la loi vaudoise) : Les communes ont les attributions suivantes :

a) le contrôle de la réalisation, l'usage et l'entretien des abris privés;

b) la réalisation, l'usage et l'entretien des abris publics;

c) l'exécution des prescriptions de la Confédération et du Canton.

Les communes peuvent confier à l'organisation régionale à laquelle elles sont rattachées tout ou partie de leurs tâches.

3. DETERMINATION CANTONALE

Admis

Admis avec remarques

Refusé

Remarques :

.....

Reçu :

Traité :

Admis sous réserve d'une exécution conforme aux directives OFPC-PCi

Date :

Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch>)